VILLE DE SEYSSINS

ARRÊTÉ

n° 26 /2023

Objet : délégations de fonction et de signature données à M. Sylvain CIALDELLA

Je soussigné, Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins et président du centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2122-18 et L2122-22 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-22 et R 123-23 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints au maire ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 procédant aux délégations au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2023 d'élection de M. Sylvain CIALDELLA au rang de 2ème adjoint ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales et du centre communal d'action sociale de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Sylvain CIADELLA, 2ème adjoint au Maire ;

Article 1 :
Monsieur Sylvain CIALDELLA, 2ème adjoint au Maire, né le 10 aout 1971 à Saint-Martin-d'Hères (38), est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité pour conduire les affaires relatives aux :

- **Affaires sociales**

M. Sylvain CIALDELLA, 2ème adjoint au Maire est chargé de mettre en œuvre la politique municipale destinée à renforcer toutes les solidarités afin de faire de Seyssins une ville encore plus solidaire et tolérante. Son action s'orientera en prédilection en direction des familles, de l'enfance, des personnes âgées, des personnes fragiles, isolées ou dépendantes.

Ses missions auront notamment pour objectif de :

- Organiser les solidarités de proximité ;
- Assurer l'intervention du CCAS dans les domaines de la petite enfance, de la famille, de la gérontologie et pour faire face à toutes formes de détresse sociale ;
- Représenter le CCAS dans les institutions qui couvrent le champ social ;
- Favoriser la création et le fonctionnement de réseaux de solidarités locaux, comme la distribution alimentaire, le club Marius Roche et les relations avec les acteurs associatifs locaux qui œuvrent dans ce secteur ;
- Développer l'accompagnement des familles.

Hôtel de Ville - Parc François-Mitterrand - 38180 SEYSSINS
Tél. 04 76 70 39 00 - seyssins.fr - courrier@mairie-seyssins.fr

Article 2 :
Monsieur Sylvain CIALDELLA, 2ème adjoint au Maire est délégué, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, à la signature de tous les documents, courriers, certificats et attestations relatifs aux solidarités et au développement social.

Il est délégué pour signer l'ensemble des documents nécessaires au fonctionnement quotidien du centre communal d'action sociale (CCAS), dont, notamment, les documents suivants :

- la signature et la diffusion des convocations du conseil d'administration et de l'ordre du jour ;
- La signature de tout document nécessaire à la préparation et à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;

♦ **Finances :**

- la signature des pièces comptables, la certification de la conformité et de l'exactitude de toutes pièces justificatives y compris les certificats administratifs produits à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;
- délégué dans les fonctions d'ordonnateur secondaire, il est autorisé à signer la signature des bons de commandes et des lettres de commande, dans la limite du montant de 10 000 € HT, ainsi que leur engagement comptable. La signature des engagements d'un montant supérieur me restera ;
- les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recette pour le budget du CCAS, y compris les traitements des agents ;
- la signature des conventions concernant le CCAS et notamment la signature des conventions établies dans le cadre des politiques contractuelles conduites par la Caisse d'Allocations Familiales, Grenoble Alpes Métropole, le Département, la Région ou l'État me restera.

♦ **Personnel du CCAS :**

- tous actes relatifs à la gestion du personnel du CCAS, y compris ceux engageant financièrement la commune : salaires, documents relatifs aux cotisations, pièces de recouvrement, documents concernant l'évolution de la carrière des agents, la signature des arrêtés relatifs à la position des agents : disponibilité, détachement, maladie, congés.... ;
- l'évaluation des agents du CCAS et la conduite des procédures disciplinaires ;
- la signature des arrêtés de nomination, de mise en stage, radiation, les dossiers d'avancement de grade et de promotion interne, de titularisation, d'avancement d'échelon me restera.

M. Sylvain CIALDELLA bénéficiera pour l'exercice de ses missions de l'appui des élus délégués aux finances et au personnel communal.

Monsieur Sylvain CIALDELLA animera et coordonnera le travail des élus délégués à la petite enfance et aux personnes âgées.

VILLE DE SEYSSINS

Article 3 :
Monsieur Sylvain CIALDELLA a pris ses fonctions d'adjoint aux affaires sociales à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 4 :
Le directeur général des services et le directeur du centre communal d'action sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à : Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier principal de Fontaine, comptable de la commune et notifié à Monsieur Sylvain CIALDELLA.

Seyssins, le 6 février 2023

Le Maire

Fabrice HUGELÉ

MAIRIE DE SEYSSINS (ISÈRE)

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 09/02/2023
et de la publication le 09/02/2023

RECOURS : Dans les 2 mois, à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, Monsieur le Maire de Seyssins, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble. L'exercice du recours gracieux suspend le délai de recours contentieux.

Hôtel de Ville - Parc François-Mitterrand - 38180 SEYSSINS
Tél. 04 76 70 39 00 - seyssins.fr - courrier@mairie-seyssins.fr